

**Brèves appréciations
des contributions obligatoires et des contributions volontaires
aux organisations internationales examinées**

Classées par : Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)
Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Département fédéral de justice et police (DFJP)
Département fédéral des finances (DFF)
Département fédéral de l'économie (DFE)
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

201.3600.156	Conseil de l'Europe, Strasbourg	Contributions (obligatoires et volontaires) Contribution à fonds perdu
--------------	---------------------------------	---

Montants	en 1 000 fr.	dont	Contr. obligatoires	Contr. volontaires
1985	2 903	1985	2 864	39
1990	4 221	1990	3 670	551
1995	6 296	1995	5 729	567
1997	7 613	1997	6 951	662

1er allocataire:	Secrétariat général du Conseil de l'Europe, Strasbourg
2e allocataire:	---
Bases légales:	AF du 19.3.1963 concernant l'adhésion de la Suisse au statut du Conseil de l'Europe.
Groupe de tâches:	Relations avec l'étranger - Relations politiques
Taux de contribution:	Pourcentage établi annuellement sur la base d'un calcul prenant en compte le PIB des pays membres, ainsi que leur population, avec application de maxima pour les plus gros contributeurs et de minima pour les plus petits.

1. Description:	
Contr. obligatoires:	Cette contribution est destinée au financement du budget ordinaire et du budget des pensions (1997 = 2,63%), du budget extraordinaire relatif au financement de la construction du bâtiment des droits de l'homme (2,29%), ainsi qu'aux budgets des accords partiels auxquels la Suisse a adhéré et qui sont les suivants : Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique (3,06%), Pharmacopée européenne (2,85%), Fonds de développement social (3,36%), Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants (2,78%), Accord partiel sur la commission européenne pour la démocratie par le droit ((3,14%). Accord partiel portant création du Centre européen pour les langues vivantes (Graz), Fonds européen pour la jeunesse (2,68%).
Contr. volontaires:	Ces contributions, accordées sur la base de décisions du Conseil fédéral, sont destinées au financement de diverses activités du Conseil de l'Europe qui ne sont pas financées dans le cadre du budget ordinaire ou des budgets des accords partiels. La part la plus importante de ces apports revient à la contribution, de l'ordre de 10% de la contribution au budget ordinaire, versée en exécution de la décision du CF du 12.3.1990 faisant suite à un postulat Petitpierre. En 1997, cette contribution a été de l'ordre de 526'000 francs. Les autres contributions volontaires se sont élevées à quelque 136'000 francs. En 1997, ces contributions ont notamment permis le financement d'activités dans les domaines des droits de l'homme, de la jeunesse, de la culture (bourses). Elles ont également couvert des frais d'experts, ainsi que de traduction et d'interprétation de conférences.
2. Intérêt de la Confédération:	
Contr. obligatoires:	L'Organisation intergouvernementale a comme but de défendre les droits de l'homme, la démocratie pluraliste, favoriser la prise de conscience et la mise en valeur de l'identité culturelle, rechercher des solutions aux problèmes de société et préserver la qualité de vie, développer la stabilité démocratique en soutenant les réformes politiques, législatives et constitutionnelles. Sa participation à cette organisation est d'autant plus importante pour la Suisse que celle-ci n'est pas membre de l'Union européenne.
Contr. volontaires:	Les contributions volontaires permettent au Conseil fédéral d'accorder, de manière ciblée, son soutien à un certain nombre d'activités ou d'actions du CdE qu'il juge politiquement importantes (droits de l'homme, jeunesse, culture).
3. Conception: (Contributions volontaires uniquement)	Les contributions volontaires les plus importantes (contribution volontaire correspondant approximativement au 10% de la contribution au budget ordinaire en vue du financement des activités du CdE, contribution au Fonds européen de la jeunesse) sont des contributions récurrentes décidées par le CF en réponse à des interpellations parlementaires (postulats Petitpierre et Hafner). D'autres sont tout à fait ponctuelles et varient donc d'année en année en fonction des activités particulières prévues cette année-là (conférences, séminaires, expertises, etc.)

<p>4. Appréciation globale: (Contributions volontaires uniquement)</p>	<p>La contribution correspondant au 10% de la contribution au budget ordinaire décidée par le CF le 12.3.1990 suite à un postulat Petitpierre avait, en quelque sorte, pour objectif d'anticiper la hausse de la contribution de la CH prévisible compte tenu des nouvelles tâches confiées au CdE dans plusieurs domaines (torture, dialogue Nord-Sud, protection de l'environnement) et surtout suite à l'ouverture aux pays de l'Est. Cette ouverture s'est pleinement concrétisée depuis 1990 et se poursuit. Tant le budget que le barème des contributions ont dû être adaptés pour tenir compte de ces changements importants. Le budget de l'organisation a crû durant cette période de quelque 80% et la quote-part de notre pays au budget ordinaire a augmenté de quelque 5%. Même si l'augmentation de cette contribution volontaire n'a pas suivi l'accroissement effectif du budget ordinaire et ne représente plus aujourd'hui le 10% de la contribution au budget ordinaire, il conviendrait de se demander, compte tenu de l'évolution susmentionnée, si son maintien se justifie ou s'il n'y aurait pas lieu d'envisager sa suppression.</p>
<p>5. Mesures requises: (Contributions volontaires uniquement)</p>	<p>Examiner la possibilité d'une suppression à partir du 1.1.2001 de la contribution volontaire accordée depuis 1990 sur la base du postulat Petitpierre. L'augmentation du budget ordinaire - et, parallèlement, de la participation de la Suisse à celui-ci - liée à l'ouverture de l'Organisation aux pays de l'Est, que cette contribution volontaire entendait anticiper, s'est, en effet, entre temps dans une large mesure concrétisée et ne justifie donc plus le maintien de cette contribution additionnelle.</p>

201.3600.161	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	Contributions (obligatoires et volontaires) Contribution à fonds perdu
--------------	---	---

Montants	en 1 000 fr.	dont	Contr. obligatoires	Contr. volontaires
1985	400	1985	400	0
1990	500	1990	500	0
1995	2 307	1995	1 197	1 110
1997	2 999	1997	1 815	1 184

1er allocataire:	Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe - Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE
2e allocataire:	---
Bases légales:	Contribution à l'OSCE : Cst, art. 102, ch. 8 (RS 101); ACF du 25.6.1973 concernant la participation de la Suisse à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Contribution volontaire à la Cour d'arbitrage et de conciliation au sein de l'OSCE : AF du 6.12.1993 concernant l'approbation de l'échange de lettres entre la Suisse et la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE, à Genève, portant sur les dépenses relatives aux locaux de la Cour et à leur équipement initial.
Groupe de tâches:	Relations avec l'étranger - Relations politiques
Taux de contribution:	Organisation : 2,3% du budget et 2,65% du budget séparé des missions et projets.

1. Description:	
Contr. obligatoires:	Participation, conformément à la clé de répartition prévue entre les Etats participants, au financement du fonctionnement du secrétariat de l'Organisation, ainsi que des actions et projets mis en oeuvre en vue de renforcer la sécurité et la coopération en Europe.
Contr. volontaires:	Octroi d'une contribution unique de 550'000 francs pour permettre l'installation de la Cour. Prise en charge illimitée du loyer et des charges afférents aux locaux occupés par la Cour. Dépenses liées à la prise en charge de la présidence par la Suisse en 1996.
2. Intérêt de la Confédération:	
Contr. obligatoires:	La promotion de la paix et de la sécurité est une des cinq priorités de la politique extérieure de la Suisse. L'OSCE apporte dans ce secteur une contribution très importante, dans la mesure où elle est la seule organisation de l'espace euro-atlantique dans laquelle tous les Etats sont représentés avec les mêmes droits. Sa fonction est essentielle dans le domaine de l'alerte précoce, de la diplomatie préventive et de la reconstruction post-confliktuelle
Contr. volontaires:	Contributions à la Cour d'arbitrage: En tant qu'initiatrice de l'idée de la mise sur pied d'un système paneuropéen de règlement pacifique des différends, la Suisse avait un intérêt très direct à ce que la Cour, à laquelle la gestion de ce système a été confiée, ait son siège sur son territoire. Devant la forte concurrence qui a prévalu pour l'obtention de ce siège, elle a dû consentir certains avantages financiers qui se sont concrétisés dans la prise en charge du loyer et des charges afférents aux locaux occupés par la Cour, ainsi qu'à la prise en charge de son équipement initial. Dépenses liées à la présidence: En assurant, la présidence, notre pays a, d'une part, assumé ses obligations vis-à-vis de la Communauté internationale, et apporté une contribution au système paneuropéen de sécurité, soulignant ainsi l'engagement en faveur de la paix et de la sécurité que les autres pays européens étaient en droit d'attendre de sa part en tant que pays neutre.

<p>3. Conception: (Contributions volontaires uniquement)</p>	<p>Cour d'arbitrage: les dépenses pour le loyer et les charges des locaux occupés par la Cour sont fixées dans un contrat passé avec le canton de Genève qui porte sur un montant de base, pour le loyer, de 199'992 francs (novembre 1994), montant indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation; les charges sont, elles, fixées à 10'800 francs par an. Le montant du loyer inclut le salaire d'un gardien.</p> <p>Dépenses liées à la présidence: d'un montant total de 4,2 mio de francs, elles ont servi, pour une majeure partie, au financement de contributions volontaires (élections en Bosnie et autres subventions de moindre importance). Pour le reste, il s'est agi de dépenses de fonctionnement (frais de voyages, débours, représentations, etc.).</p>
<p>4. Appréciation globale: (Contributions volontaires uniquement)</p>	<p>Contributions à la Cour d'arbitrage: La prise en charge du loyer et des charges inhérentes à ce dernier est la condition du maintien de la Cour en Suisse. Il s'agit d'une contribution au titre de l'Etat hôte qui sera imputée dorénavant au crédit ouvert à cette fin au budget du DFAE. La suppression de cette contribution remettrait en question l'établissement de la Cour sur sol suisse et n'est dès lors pas opportune.</p> <p>Dépenses au titre de la présidence: la présidence a été assumée par la Suisse en 1996 et s'est traduite par des dépenses sur les années 1995 à 1997. Il s'agit d'une fonction limitée dans le temps, que notre pays ne sera probablement pas appelé à assumer avant plusieurs années, voire décennies.</p>
<p>5. Mesures requises: (Contributions volontaires uniquement)</p>	<p>Contributions à la Cour d'arbitrage: Aucune. Contributions liées à la présidence: Aucune.</p>

201.3600.172	Commission préparatoire pour l'interdiction des armes chimiques	Contributions (obligatoires et volontaires) Contribution à fonds perdu
--------------	---	---

Montants	en 1 000 fr.	dont	Contr. obligatoires	Contr. volontaires
1985	0	1985	0	0
1990	0	1990	0	0
1995	474	1995	474	0
1997	1 575	1997	1 140	435

1er allocataire:	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
2e allocataire:	---
Bases légales:	AF du 7.10.1994 concernant la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction AF du 7.10.1994 concernant l'exécution de la Convention sur les armes chimiques.
Groupe de tâches:	Relations avec l'étranger - Relations politiques
Taux de contribution:	Contributions obligatoire et volontaire calculées selon une clé de répartition.

1. Description:	
Contr. obligatoires:	Contribution de la Suisse à la Commission préparatoire pour l'interdiction des armes chimiques. Celle-ci est chargée de la surveillance de l'application du premier accord de désarmement global assorti d'un régime de vérification qui interdit une catégorie entière d'armes de destruction massive. La contribution versée par la Confédération est calculée selon la clé de répartition utilisée par l'ONU.
Contr. volontaires:	Pour la période allant jusqu'au 31.12.1997, la Suisse a alloué une contribution unique au titre de prise en charge des frais pour l'organisation d'un programme de formation destiné aux inspecteurs internationaux des armes chimiques.
2. Intérêt de la Confédération:	
Contr. obligatoires:	Pour la Suisse, qui ne détient aucun moyen de destruction massive, la Convention sur les armes chimiques constitue, avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le traité multilatéral de désarmement le plus important sous l'angle de la politique de sécurité.
Contr. volontaires:	Par la mise sur pied d'un programme de formation destiné aux inspecteurs internationaux des armes chimiques, la Suisse a contribué de manière concrète aux efforts en vue de l'abolition complète des armes chimiques.
3. Conception: (Contributions volontaires uniquement)	La prise en charge pour l'organisation d'un programme de formation a été effectuée sous la forme d'un forfait et fixé par ACF. Cette contribution a été allouée à titre unique et ne conduit à aucune dépense récurrente.
4. Appréciation globale: (Contributions volontaires uniquement)	La contribution suisse a permis de financer des activités en matière de désarmement qui s'inscrivent parfaitement dans la démarche entreprise par la Conférence. Etant donné qu'une contribution volontaire versée par la Suisse à cette organisation doit être soumise préalablement pour approbation au CF, un examen de l'opportunité de chaque soutien financier peut ainsi être effectué.
5. Mesures requises: (Contributions volontaires uniquement)	Aucune.

201.3600.174	Participation de la Suisse à la coopération francophone	Contributions (obligatoires et volontaires) Contribution à fonds perdu
---------------------	--	---

Montants	en 1 000 fr.	dont	Contr. obligatoires	Contr. volontaires
1985	0	1985	0	0
1990	133	1990	0	133
1995	488	1995	0	488
1997	4 696	1997	4 216	480

1er allocataire:	Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), Paris
2e allocataire:	Populations des pays en développement francophones
Bases légales:	AF du 21 déc. 1995 (FF 1996 I 267) sur l'adhésion de la Suisse à l'ACCT.
Groupe de tâches:	Relations avec l'étranger - Relations politiques
Taux de contribution:	Taux fixé en référence au produit intérieur brut.

1. Description:	
Contr. obligatoires:	L'ACCT déploie une activité de coopération multilatérale dans les domaines tels que la langue, la culture, la communication, le soutien à l'état de droit, l'éducation et la formation. La quote-part de la Suisse s'élève à environ 10,7% du total des contributions statutaires. Les contributions statutaires représentent environ 40% des recettes totales de l'ACCT.
Contr. volontaires:	Le solde des recettes est constitué par des contributions volontaires affectées aux programmes de l'Organisation.
2. Intérêt de la Confédération:	
Contr. obligatoires:	La participation de la Suisse est conforme aux objectifs que le Conseil fédéral s'est fixés en matière de politique extérieure pour les années 90, en particulier l'accroissement de la prospérité des pays en développement francophones, l'appui à l'état de droit et aux droits de l'homme.
Contr. volontaires:	Idem.
3. Conception: (Contributions volontaires uniquement)	Soutien ponctuel de programmes ciblés en accord avec les priorités de la politique extérieure.
4. Appréciation globale: (Contributions volontaires uniquement)	Au vu des objectifs fixés par le Conseil fédéral dans le cadre de sa politique extérieure, la participation de la Suisse dans la coopération francophone ne peut que s'avérer profitable à la Suisse et à son image sur la scène internationale.
5. Mesures requises: (Contributions volontaires uniquement)	Aucune.

201.3600.305 à partir de 1998: 326.3600.305	Agence spatiale européenne (ESA), Paris	Contributions (obligatoires et volontaires) Contribution à fonds perdu
---	--	---

Montants	en 1 000 fr.	dont	Contr. obligatoires	Contr. volontaires
1985	29 500	1985	10 325	19 175
1990	76 904	1990	26 916	49 988
1995	110 810	1995	34 498	76 312
1997	113 351	1997	41 800	71 551

1er allocataire:	ESA. L'ESA est le successeur de l'ESRO, dont la Suisse est membre depuis 1963.
2e allocataire:	---
Bases légales:	Convention du 30 mai 1975 portant création d'une agence spatiale européenne (ESA), ratifiée par la Suisse le 19 novembre 1976, entrée en vigueur le 30 octobre 1980 (RS 0.425.09).
Groupe de tâches:	Formation et recherche fondamentale - Recherche fondamentale
Taux de contribution:	4% pour les activités obligatoires (base: revenu national net); part de la Suisse au budget global: environ 2,9%.

1. Description:	
Contr. obligatoires:	L'ESA a pour but d'assurer la collaboration des Etats européens en matière de recherche et de technologie spatiales à des fins purement pacifiques, dans la perspective de l'exploitation scientifique et d'applications pratiques. Elle élabore et exécute les programmes spatiaux européens. Une partie de la contribution suisse (près de 37% en 1997) va aux activités obligatoires, auxquelles participent tous les membres. Celles-ci comprennent la formation, la documentation, l'étude des projets futurs et la recherche technologique, ainsi que, notamment, l'élaboration et l'exécution d'un programme scientifique qui englobe les satellites et autres systèmes spatiaux. La clé de répartition des cotisations destinées aux activités obligatoires se base sur le revenu national moyen des trois dernières années pour lesquelles existent des statistiques.
Contr. volontaires:	Selon la convention, participent aux activités facultatives tous les Etats membres, sauf ceux qui déclarent expressément ne pas y être intéressés. Dans la pratique, cette procédure d'"opting-out" a été remplacée par la décision positive d'y participer. Les programmes relevant des activités facultatives comprennent notamment l'étude, la mise au point, la construction, le lancement, la mise sur orbite et la surveillance de satellites et autres systèmes spatiaux, la mise au point et l'exploitation d'installations de lancement et de systèmes de navettes spatiales. Pour les programmes facultatifs, la clé de répartition est identique à celle des activités obligatoires, mais il existe des tarifs supérieurs ou réduits selon le degré d'intérêt. La participation ne peut être inférieure au montant qui retourne à l'Etat membre concerné.
2. Intérêt de la Confédération:	
Contr. obligatoires:	Intérêts scientifique et économique. 75 à 80% des contributions de la Suisse lui reviennent sous forme de commandes passées à son industrie. Pour l'Europe en général, la recherche spatiale est d'une importance capitale pour défendre sa compétitivité en matière scientifique et industrielle.
Contr. volontaires:	---
3. Conception: (Contributions volontaires uniquement)	En 1997, la part de la Suisse aux activités facultatives a correspondu à quelque 63% des fonds versés à l'ESA. La participation aux programmes facultatifs est certes volontaire, mais si un Etat s'y décide, il est tenu de verser sa quote-part des coûts du programme. La résiliation n'est possible qu'en cas de dépassement des coûts de plus de 20%. C'est le Conseil fédéral qui décide de participer aux activités facultatives.

<p>4. Appréciation globale: (Contributions volontaires uniquement)</p>	<p>Dans le cadre de l'ESA, l'engagement financier de la Suisse ne peut être modulé que du côté des activités facultatives. Dès qu'un Etat a décidé de participer, il est tenu d'assumer sa part des coûts. Comme les activités facultatives sont des programmes sur plusieurs années, il est problématique de vouloir moduler la contribution suisse à coup de crédits annuels de paiement.</p>
<p>5. Mesures requises: (Contributions volontaires uniquement)</p>	<p>Pour la contribution de la Suisse à l'ESA, les Chambres accordent des crédits annuels de paiement. Les engagements sont cependant pris sur plusieurs années, notamment pour les programmes facultatifs; pour cette raison, il convient d'examiner si les activités facultatives ne pourraient pas être pilotées à l'avenir par des crédits d'engagement.</p>

310.3600.501 à partir de 1998: 810.3600.501	Commissions et organisations internationales	Contributions (obligatoires et volontaires) Contribution à fonds perdu
---	---	---

Montants	en 1 000 fr.	dont	Contr. obligatoires	Contr. volontaires
1985	0	1985	0	0
1990	3 271	1990	3 107	164
1995	7 574	1995	7 194	380
1997	6 577	1997	6 248	329

1er allocataire:	Commissions et organisations internationales
2e allocataire:	---
Bases légales:	Cst., art. 102, al. 1, chiffre 8 (RS 101), voir également les explications figurant dans le rapport sur les subventions, 2e partie, chapitre Protection et aménagement de l'environnement.
Groupe de tâches:	Protection et aménagement de l'environnement - Protection de l'environnement
Taux de contribution:	Budget.

1. Description:	
Contr. obligatoires:	Cotisations aux conventions (de Ramsar sur les milieux humides, de Bâle sur les déchets dangereux, de Genève sur la pureté de l'air, de Bonn sur les animaux sauvages nomades, de Vienne sur la couche d'ozone, etc.), aux organisations internationales (OCDE, PNUE, CEE-ONU, Conseil de l'Europe, etc.) et aux commissions de protection des eaux (Rhin, Léman, lac de Constance, lacs du Tessin).
Contr. volontaires:	Soutien à des travaux spécifiques, d'ordre écologique, des organisations internationales; participation, à l'échelon national et international, aux négociations concernant des accords internationaux; organisation de rencontres d'experts et de ministres.
2. Intérêt de la Confédération:	
Contr. obligatoires:	Protéger le milieu naturel est un des cinq objectifs de la politique extérieure de la Suisse (cf. Rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 1990), donc partie intégrante d'une politique générale vouée au développement durable et à la sauvegarde de l'existence au sens le plus large. Importants pour les intérêts de la Suisse, ces domaines de politique extérieure ont été soutenus par les Chambres fédérales, qui ont notamment ratifié les conventions et accords internationaux.
Contr. volontaires:	Avec ses normes écologiques sévères, la Suisse a intérêt, pour défendre sa compétitivité, à favoriser l'harmonisation internationale d'accords contraignants en matière d'environnement et à obtenir un contrôle efficace des résultats. Elle donne aussi la preuve de sa solidarité avec les pays en développement et avec les Etats d'Europe centrale et orientale, ainsi que de son savoir-faire en matière d'écologie.
3. Conception: (Contributions volontaires uniquement)	Les contributions volontaires extraordinaires représentent environ 5% des dépenses totales. Elles sont déterminées notamment en fonction du calendrier politique et sont versées sur recommandation de l'Office fédéral.

<p>4. Appréciation globale: (Contributions volontaires uniquement)</p>	<p>Objectif de la politique extérieure de la Suisse, la protection du milieu naturel résulte du constat (scientifique) comme quoi les grands problèmes de l'environnement ne peuvent plus être résolus aujourd'hui à l'échelon national et que nos positions et intérêts nationaux, tels que les ont définis le Conseil fédéral et les Chambres, seront donc mieux défendus en coopérant au niveau international. Les circonstances générales (non-adhésion à l'UE et à l'ONU) font que la Suisse a plus de peine à défendre ses intérêts et exigent d'elle une politique avisée, ainsi qu'un engagement relativement poussé. Dans le domaine des contributions volontaires, la transparence fait pourtant défaut, ce qui empêche d'en évaluer la portée et de les vérifier d'un œil critique.</p>
<p>5. Mesures requises: (Contributions volontaires uniquement)</p>	<p>Elaborer un modèle d'aide multilatérale suisse en matière de protection de l'environnement et améliorer ainsi la transparence et le contrôle des contributions, donc les buts atteints. Fixer dans un cadre budgétaire précis les objectifs à atteindre au moyen des contributions volontaires. Dans les cas où ces dernières ne contribuent pas à réaliser les objectifs, se limiter aux cotisations obligatoires.</p>

310.3600.502 à partir de 1998: 810.3600.502	Problèmes globaux touchant l'environnement	Contributions (obligatoires et volontaires) Contribution à fonds perdu
---	---	---

Montants	en 1 000 fr.	dont	Contr. obligatoires	Contr. volontaires
1985	0	1985	0	0
1990	0	1990	0	0
1995	2 223	1995	2 110	113
1997	3 432	1997	3 080	352

1er allocataire:	Secrétariats de conventions internationales
2e allocataire:	---
Bases légales:	Cst., art. 104, al. 1, chiffre 8.
Groupe de tâches:	Protection et aménagement de l'environnement - Protection de l'environnement
Taux de contribution:	Budget.

1. Description:	
Contr. obligatoires:	Cotisations aux conventions découlant de la Conférence de Rio (1992) sur l'environnement (climat, biodiversité, couche d'ozone, forêts, réserves d'eau, Commission pour le développement durable / CDD). Participation aux négociations internationales dans le cadre des diverses conventions.
Contr. volontaires:	Promotion des mesures d'éducation dans le domaine des conventions mentionnées. Soutien à certaines activités de liaison entre les diverses organisations écologiques travaillant à Genève et dans d'autres sièges de l'ONU.
2. Intérêt de la Confédération:	
Contr. obligatoires:	Protéger le milieu naturel est un des cinq objectifs de la politique extérieure de la Suisse (cf. Rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 1990), donc partie intégrante d'une politique générale vouée au développement durable et à la sauvegarde de l'existence au sens le plus large. Importants pour les intérêts de la Suisse, ces domaines de politique extérieure ont été soutenus par les Chambres fédérales, qui ont notamment ratifié les conventions et accords internationaux. Il est dans l'intérêt de la Suisse de voir le rôle de la Genève internationale se renforcer sur ce plan. En plus du gain politique pour la Suisse, il en résulte aussi des avantages économiques.
Contr. volontaires:	Avec ses normes écologiques sévères, la Suisse a intérêt, pour défendre sa compétitivité, à favoriser l'harmonisation internationale d'accords contraignants en matière d'environnement et à obtenir un contrôle efficace des résultats. Elle donne aussi la preuve de sa solidarité avec les pays en développement et avec les Etats d'Europe centrale et orientale, ainsi que de son savoir-faire en matière d'écologie.
3. Conception: (Contributions volontaires uniquement)	La Confédération verse des contributions à diverses organisations afin qu'elles puissent prendre les mesures requises pour concrétiser les objectifs des conventions et des accords. Les contributions sont fixées d'après une clé de répartition basée sur des critères tels que le PIB ou la population. 5 pour cent sont des contributions volontaires extraordinaires, résultant du calendrier politique. Elles sont fixées de cas en cas, sur recommandation de l'Office fédéral, et sont parfois limitées dans le temps.

<p>4. Appréciation globale: (Contributions volontaires uniquement)</p>	<p>Objectif de la politique extérieure de la Suisse, la protection du milieu naturel résulte du constat scientifique comme quoi les grands problèmes de l'environnement ne peuvent plus être résolus aujourd'hui à l'échelon national et que nos positions et intérêts nationaux, tels que les ont définis le Conseil fédéral et les Chambres, seront donc mieux défendus en coopérant au niveau international. Les circonstances générales (non-adhésion à l'UE et à l'ONU) font que la Suisse a plus de peine à défendre ses intérêts et exigent d'elle une politique avisée, ainsi qu'un engagement relativement élevé. L'absence d'une base légale claire et de critères pour l'octroi et la détermination des contributions exige toutefois que cette subvention soit réexaminée.</p>
<p>5. Mesures requises: (Contributions volontaires uniquement)</p>	<p>Elaborer un modèle des contributions de la Suisse dans le domaine de la protection de l'environnement, modèle fixant les buts, les critères, les limites dans le temps, un plafond de dépenses et le controlling. Classer les contributions en fonction de leur importance pour la Genève internationale.</p>

316.3600.070	Organisation mondiale de la santé	Contributions (obligatoires et volontaires) Contribution à fonds perdu
--------------	-----------------------------------	---

Montants	en 1 000 fr.	dont	Contr. obligatoires	Contr. volontaires
1985	6 979	1985	6 979	0
1990	6 277	1990	5 902	375
1995	8 335	1995	7 375	960
1997	9 808	1997	8 450	1 358

1er allocataire:	Organisation mondiale de la santé (OMS), Genève
2e allocataire:	---
Bases légales:	AF du 19 décembre 1946 approuvant la constitution de l'organisation mondiale de la santé et le protocole relatif à l'office international d'hygiène publique.
Groupe de tâches:	Relations avec l'étranger - Aide au développement
Taux de contribution:	1,19% du budget de l'organisation.

1. Description:	
Contr. obligatoires:	Montant calculé en fonction de la clé de répartition de l'ONU adaptée pour tenir compte de la composition différente de l'organisation. Critères de base : PNB et nombre d'habitants.
Contr. volontaires:	Participations volontaires à divers programmes ou projets : Promotion de l'harmonisation des mesures de protection contre les radiations, mise en oeuvre de la Charte européenne "Environnement et santé", coopération avec le Centre international de recherche contre le cancer à Lyon, mise en oeuvre du plan d'action européen contre l'alcoolisme.
2. Intérêt de la Confédération:	
Contr. obligatoires:	Participation à la collaboration internationale dans le domaine de la santé, dont l'OMS est un des éléments moteurs.
Contr. volontaires:	Les contributions volontaires permettent à la CH, notamment par le biais d'un plan d'action adopté à cette fin, de mieux utiliser les potentialités de l'organisation : apport de nouvelles idées et stratégies au niveau de la politique suisse de la santé, meilleure diffusion d'études et de publications. Elles permettent également à la CH de participer à la conception et à l'exécution de projets de portée internationale qui revêtent pour elle un intérêt particulier.
3. Conception: (Contributions volontaires uniquement)	Contributions forfaitaires modelables en fonction de l'intérêt particulier que la CH porte aux projets en fonction de sa politique de la santé. Un contrôle a posteriori de la subvention est assuré par l'OFSP sur la base des rapports fournis par l'OMS.
4. Appréciation globale: (Contributions volontaires uniquement)	L'OMS est pour la CH un partenaire essentiel au niveau de la coopération internationale dans le domaine de la santé. Compte tenu des réformes réalisées, ces dernières années, au niveau administratif et structurel, le fonctionnement de l'organisation a crû en efficacité et le rapport entre contributions et prestations peut être jugé bon.
5. Mesures requises: (Contributions volontaires uniquement)	Aucune.

402.3600.004	Contributions à des organisations internationales	Contributions (obligatoires et volontaires) Contribution à fonds perdu
--------------	---	---

Montants	en 1 000 fr.	dont	Contr. obligatoires	Contr. volontaires
1985	69	1985	69	0
1990	135	1990	120	15
1995	157	1995	107	50
1997	206	1997	156	50

1er allocataire:	- UNIDROIT (Institution internationale pour l'unification du droit privé) - CIEC (Commission internationale de l'état-civil) - Conférence de La Haye - CNUDCI (Commission des Nations Unies pour l'unification du droit commercial international)
2e allocataire:	---
Bases légales:	Statut organique de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) du 15.3.1940 (RS 0.202); AF du 21.2.1994 (RO 1964 465); Prot. du 25.9.1950 relatif à la Commission internationale de l'état-civil (RS 0.203); Statut du 31.10.51 de la Conférence de La Haye, (RS 0.201); AF du 5.3.1957 (RO 1957 465); CNUDCI (ACF du 22.2.1989).
Groupe de tâches:	Justice, police - Protection juridique
Taux de contribution:	- UNIDROIT: 45'000.- - CIEC: 49'000.- - Conférence de La Haye: 63'000.- - CNUDCI: 50'000.-

1. Description:	
Contr. obligatoires:	- UNIDROIT: étude des moyens d'harmoniser et de coordonner le droit privé des Etats ou groupes d'Etats; introduction progressive de l'adoption, par les différents Etats, d'une législation uniforme dans le droit privé (notamment le droit commercial). Dans la pratique, ce sont surtout les principes UNIDROIT en matière de traités de commerce internationaux qui jouent un rôle. - CIEC: création de centres de documentation sur l'état-civil; harmonisation entre les Etats membres par voie d'accords et de recommandations. - Conférence de La Haye: unification du droit privé international. La Conférence de La Haye a actuellement une portée au-delà de l'Europe. Elle reste la seule organisation vouée à cette fin.
Contr. volontaires:	CNUDCI: unification du droit commercial international. Contribution volontaire à des actions spécifiques de la CNUDCI (la Suisse ne pourra être membre à part entière qu'en adhérant à l'ONU).
2. Intérêt de la Confédération:	
Contr. obligatoires:	- UNIDROIT: grand intérêt, surtout du point de vue coûts/activité - CIEC: son importance s'accroît vu la mobilité des personnes. - Conférence de La Haye: participation à la seule organisation vouée à cet objectif; la Suisse a ratifié un nombre considérable de conventions de La Haye.
Contr. volontaires:	CNUDCI: la Suisse a un intérêt à ce qu'il existe un régime juridique de portée mondiale dans le domaine du droit commercial international. La CNUDCI est la seule commission regroupant des membres du monde entier qui œuvre dans ce domaine. La contribution volontaire suisse à la CNUDCI améliore la position des investisseurs suisses, notamment dans les pays du tiers monde. C'est pourquoi la Suisse participe à la diffusion des actes correspondants de la CNUDCI (conventions, lois types) et au financement de séminaires.

3. Conception: (Contributions volontaires uniquement)	Contribution volontaire de 50'000 francs. D'autres Etats européens versent également une contribution volontaire (en plus de leur contribution au budget ordinaire). La contribution est destinée directement à cette commission de l'ONU. Le secrétariat de la CNUDCI rend compte de l'utilisation des contributions à l'Assemblée générale de l'ONU.
4. Appréciation globale: (Contributions volontaires uniquement)	Vu l'intérêt de la Suisse au bon fonctionnement du commerce international et pour sa participation aux négociations correspondantes au sein de cette commission, cette contribution volontaire revêt un caractère modeste.
5. Mesures requises: (Contributions volontaires uniquement)	Aucune.

414.3600.003	Contributions à des organisations internationales	Contributions (obligatoires et volontaires) Contribution à fonds perdu
---------------------	--	---

Montants	en 1 000 fr.	dont	Contr. obligatoires	Contr. volontaires
1985	0	1985	0	0
1990	0	1990	0	0
1995	0	1995	0	0
1997	264	1997	239	25

1er allocataire:	- Organisation internationale de métrologie légale (OIML) - Conférence générale des poids et mesures (CGPM) - European Cooperation in Legal Metrology (WELMEC) - European Cooperation for Accreditation of Laboratories (EAL) - European Accreditation of Certification (EAC) - International Accreditation Forum (IAF)
2e allocataire:	---
Bases légales:	Loi fédérale sur la métrologie (RS 941.20), art. 12; Ordonnance sur l'accréditation (RS 946.512), art 22; Convention internationale de métrologie légale (RS 0.941.290) Convention du mètre (RS 0.941.291).
Groupe de tâches:	Autres secteurs économiques - Industrie, artisanat et commerce
Taux de contribution:	Clé de répartition des contributions des pays-membres / contribution de la Suisse en 1997: - OIML: selon la population / 19'500 francs - CGPM: selon les coefficients de l'ONU / 219'534 francs - WELMEC: selon la population / 1'982 francs - EAL: selon les coefficients de l'ONU et le nombre de postes accrédités / 10'573 francs - EAC: selon les coefficients de l'ONU et le nombre de postes accrédités / 10'101 francs - IAF: selon les coefficients de l'ONU et le nombre de postes accrédités / 2'200 francs.

1. Description:	
Contr. obligatoires:	- OIML: Harmonisation mondiale des dispositions légales applicables aux instruments de mesure. Contribution obligatoire de 19'500 francs, soit 1% du budget. La part est calculée en fonction de la population de chaque pays. - CGPM: Réalisation des unités correctes et précises du système international des unités SI et reconnaissance internationale de la conformité des mesures suisses. La cotisation de membre de 220'000 francs correspond à 1,7% du budget. Elle est calculée selon les coefficients de l'ONU.
Contr. volontaires:	WELMEC, EAL, EAC, IAF: Dans le cadre de ces organisations, la Suisse collabore à l'harmonisation sur le plan international des exigences et des procédures dans le domaine de la métrologie. Pour ses activités de dimension internationale, l'industrie doit pouvoir disposer de bases métrologiques harmonisées et reconnues sur le plan international.
2. Intérêt de la Confédération:	
Contr. obligatoires:	L'affiliation à ces instances et la collaboration dans leur cadre sont indispensables dans l'intérêt de l'économie suisse. Étant donné la mondialisation du commerce, les organisations internationales dans ce domaine auront de plus en plus d'importance.
Contr. volontaires:	WELMEC, EAL, EAC, IAF: L'établissement de bases métrologiques harmonisées et reconnues à l'échelle internationale a surtout un grand intérêt pour l'industrie de notre pays, et partant pour la place économique suisse. Cette harmonisation est une condition essentielle à l'activité économique internationale.
3. Conception: (Contributions volontaires uniquement)	WELMEC, EAL, EAC, IAF: Le pays assumant la direction du secrétariat facture à chaque pays-membre le montant dû, en fonction de la clé de répartition et des coûts de fonctionnement dûment justifiés.

4. Appréciation globale: (Contributions volontaires uniquement)	WELMEC, EAL, EAC, IAF: Le fait de collaborer au sein de ces organisations permet à la Suisse d'influer sur l'harmonisation et la réglementation dans le domaine de la métrologie et de l'accréditation et de coopérer au niveau international.
5. Mesures requises: (Contributions volontaires uniquement)	Aucune.

415.3600.008	Renforcement de la collaboration internationale et de la recherche dans les secteurs de l'asile et des réfugiés	Cotisations (obligatoires) Contribution à fonds perdu
--------------	---	--

Montants	en 1 000 fr.	dont	Contr. obligatoires	Contr. volontaires
1985	0	1985	0	0
1990	0	1990	0	0
1995	2 084	1995	0	0
1997	1 622	1997	351	1 271

1er allocataire:	- OIM: Organisation internationale de la migration - ICMPD: International Centre for Migration Policy Development - IIHL: International Institute of Humanitarian Law - SFM: Schweizerisches Forum für Migrationsstudien NE - HCR: Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés - IGC: Intergovernmental Consultations
2e allocataire:	---
Bases légales:	LAsi du 5.10.1979, modifications du 22.6.1990, art. 48 (RS 142.31).
Groupe de tâches:	Prévoyance sociale - Assistance
Taux de contribution:	- OIM: 600'000.- - ICMPD: 250.000.- - IGC: 101'000.- - IIHL: 271'000.- - SFM: 400'000.-.

1. Description:	
Contr. obligatoires:	- ICMPD (International Centre for Migration Policy Development): amélioration de la collaboration interétatique pour la maîtrise des flux migratoires, en provenance notamment du sud et de l'est. - IIHL: International Institut of Humanitarian Law - IGC: Intergovernmental Consultation
Contr. volontaires:	- OIM: <ul style="list-style-type: none"> • Aide aux réfugiés (requérants déboutés, Internally Displaced Persons (IDP) ainsi que migrants) rentrant dans leur pays, en particulier prise en charge des frais de voyage et de transport, aide matérielle; • Formation professionnelle pour faciliter la réinsertion sociale et économique des personnes dans leur pays d'origine; • Soutien et promotion de la coopération technique intergouvernementale en matière de migrations d'Europe centrale et orientale; lutte contre les passeurs à titre de mesure préventive; • Programme de retours en Europe centrale; • Programme de retours pour les émigrants bloqués en Europe centrale et orientale. • Gestion des migrations en Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan et au Kirghizistan. - SFM: recherches sur les migrations sur mandat de la Confédération

<p>2. Intérêt de la Confédération: Contr. obligatoires:</p> <p>Contr. volontaires:</p>	<p>ICMPD, IGC: la Confédération a intérêt à ce qu'existe une coopération accrue sur le plan international. Faute de pouvoir participer sur le plan européen, la Suisse doit saisir les occasions qui se présentent d'approfondir ses collaborations internationales. Les migrations sont un problème qui peut être résolu ou atténué par la coopération internationale.</p> <p>Les programmes de l'OIM permettent de prendre des mesures préventives dans les pays d'origine ou de transit éventuels, notamment en formant et en entraînant les autorités responsables de l'asile et des migrants des pays d'Europe de l'est. On réduit ainsi la pression migratoire sur la Suisse.</p> <p>IIHL: des séminaires et des activités portant sur l'examen de questions humanitaires ou relatives aux réfugiés sont organisés en commun avec le HCR et le CICR.</p> <p>SFM: la recherche scientifique sur les problèmes liés aux migrations permet de concevoir des mesures appropriées dans le domaine législatif et dans la politique de l'asile.</p>
<p>3. Conception: (Contributions volontaires uniquement)</p>	<p>OIM/IIHL: ces organisations réalisent des projets. Elles sollicitent des contributions aux projets de la part des Etats donateurs potentiels en en présentant le descriptif et le budget. Les contributions ne sont accordées que si les critères des autorités suisses de l'asile sont remplis (Etats d'origine entrant en ligne de compte, financement par plusieurs Etats, etc.) et que le projet répond aux intérêts de la Suisse.</p> <p>SFM: la Confédération confie au SFM des mandats de recherche précis et les finance sur la base d'un contrat correspondant.</p>
<p>4. Appréciation globale: (Contributions volontaires uniquement)</p>	<p>OIM/IIHL: grâce à ses contributions, la Suisse peut intervenir de façon décisive dès la phase d'étude de nouveaux instruments politiques et influencer ainsi la conception de mesures internationales de prévention et de contrôle des migrations. Elle contribue ainsi à la solution de ces problèmes internationaux. La Suisse est perçue comme participante active et comme véritable partenaire au niveau international.</p> <p>SFM: les questions concrètes soulevées par les discussions politiques sont étudiées scientifiquement, puis réinjectées dans le processus politique, ce qui permet de concevoir les mesures d'ordre législatif ou la politique de l'asile de façon plus ciblée et plus efficace.</p>
<p>5. Mesures requises: (Contributions volontaires uniquement)</p>	<p>Aucune.</p>

705.3600.401	Organisation internationale du travail (OIT), Genève	Contributions (obligatoires et volontaires) Contribution à fonds perdu
--------------	--	---

Montants	en 1 000 fr.	dont	Contr. obligatoires	Contr. volontaires
1985	3 612	1985	3 612	0
1990	3 094	1990	3 094	0
1995	3 967	1995	3 867	200
1997	3 949	1997	3 849	100

1er allocataire:	Organisation internationale du travail (OIT), Genève
2e allocataire:	---
Bases légales:	Constitution et règlement financier de l'OIT (FF 1920 V/433). Arrêtés budgétaires de l'OIT.
Groupe de tâches:	Prévoyance sociale - Assistance
Taux de contribution:	Budget.

1. Description:	
Contr. obligatoires:	L'OIT a pour but de promouvoir la justice sociale, ainsi que d'élaborer et de faire appliquer les droits internationaux des travailleurs. La contribution fédérale consiste en une cotisation obligatoire (pourcentage du budget de l'OIT).
Contr. volontaires:	La Confédération verse une contribution annuelle fixe au centre de formation de l'OIT à Turin. Elle finance ainsi des programmes de formation en faveur des pays d'Europe centrale et orientale.
2. Intérêt de la Confédération:	
Contr. obligatoires:	La Suisse est membre de l'OIT depuis 1920. L'importance de l'OIT croît avec la mondialisation. Elle est en effet la seule organisation à oeuvrer à l'échelle mondiale dans ce domaine et à être composée des partenaires sociaux et de représentants des Etats. En tant que membre de la Conférence internationale des travailleurs et du conseil d'administration de l'OIT (1999-2000), la Suisse exerce une influence particulière sur les travaux de cette dernière.
Contr. volontaires:	Le centre de formation de Turin forme les partenaires sociaux du monde entier. Depuis quelques années, il sert aussi de centre d'entraînement pour le personnel de l'ONU. Etant donné sa contribution, la Suisse peut exercer une certaine influence sur cette institution.
3. Conception: (Contributions volontaires uniquement)	Le centre de formation – seule institution internationale de ce genre– travaille judicieusement et encourage délibérément la formation des travailleurs, notamment en Europe de l'Est.
4. Appréciation globale: (Contributions volontaires uniquement)	La Suisse ne retire certes qu'un profit limité de sa contribution. Elle a cependant la possibilité de participer indirectement aux programmes et projets du centre de formation, et de manifester par là sa solidarité.
5. Mesures requises: (Contributions volontaires uniquement)	Aucune.

805.3600.001	Agence internationale de l'énergie atomique, Vienne	Contributions (obligatoires et volontaires) Contribution à fonds perdu
--------------	---	---

Montants	en 1 000 fr.	dont	Contr. obligatoires	Contr. volontaires
1985	3 115	1985	2 300	815
1990	3 298	1990	2 556	742
1995	4 685	1995	3 692	993
1997	5 452	1997	4 147	1 305

1er allocataire:	Agence internationale de l'énergie atomique, Vienne
2e allocataire:	---
Bases légales:	AF du 18.3.1957 concernant le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (RS 0.732.011); Contributions volontaires: contribution au Fonds pour l'aide technique et la coopération, pas de base légale; Aide à l'Europe de l'est: participation suisse au programme d'aide de l'AIEA, ACF du 5.9.1990.
Groupe de tâches:	Autres secteurs économiques - Energie
Taux de contribution:	Contributions obligatoires: env. 1,2% du budget de l'AIEA. Contributions volontaires: Fonds d'aide technique, env. 1,2% du budget. Participation au programme d'aide pour l'Europe de l'est: 100'000 francs/an.

1. Description:	
Contr. obligatoires:	L'AIEA est une organisation affiliée à l'ONU. Elle a pour mandat de promouvoir l'utilisation pacifique et en toute sécurité de l'énergie nucléaire. Les applications civiles de la technique nucléaire sont encouragées, les abus à des fins militaires réprimés.
Contr. volontaires:	Contribution au Fonds pour l'aide technique et la coopération: ce fonds finance avant tout les mesures en faveur de l'utilisation sûre et pacifique de l'énergie atomique dans les pays en développement, notamment sur le plan de la santé, de l'environnement, de l'agriculture et de l'exploitation des eaux. Programme d'aide à l'Europe de l'est: programme de l'AIEA pour assurer la sécurité des réacteurs nucléaires de l'Europe de l'Est. Il sert à évaluer la sécurité des installations et à émettre des recommandations pour l'amélioration de cette dernière.
2. Intérêt de la Confédération:	
Contr. obligatoires:	Utilisation pacifique de l'énergie atomique.
Contr. volontaires:	Contribution au Fonds pour l'aide technique et la coopération: utilisation sûre et pacifique de l'énergie atomique dans les pays en développement. Programme d'aide à l'Europe de l'Est: amélioration de la sécurité des installations d'énergie atomique.
3. Conception: (Contributions volontaires uniquement)	Contribution au Fonds pour l'aide technique et la coopération: la Confédération verse 1,2% au budget du Fonds. En général, ce budget se voit attribuer autant de ressources que celui de l'AIEA pour le contrôle du traité sur la non-dissémination des armes nucléaires. Programme d'aide à l'Europe de l'Est: la Confédération y participe à raison de 100'000 francs par an depuis 1991 déjà. Le dernier paiement a été versé en 1998.
4. Appréciation globale: (Contributions volontaires uniquement)	Contribution au Fonds pour l'aide technique et la coopération: aide à l'utilisation sûre et pacifique de l'énergie atomique, notamment dans les pays en développement. Cette contribution nécessite encore la création d'une base légale. Programme d'aide à l'Europe de l'Est: contribution limitée dans le temps pour améliorer la sécurité des installations est-européennes d'énergie nucléaire.
5. Mesures requises: (Contributions volontaires uniquement)	Créer une base légale pour la contribution au Fonds pour l'aide technique et la coopération.

808.3600.005	Contributions à des organisations internationales	Contributions (obligatoires et volontaires) Contribution à fonds perdu
---------------------	--	---

Montants	en 1 000 fr.	dont	Contr. obligatoires	Contr. volontaires
1985	0	1985	0	0
1990	0	1990	0	0
1995	3 624	1995	3 624	0
1997	5 345	1997	3 675	1 670

1er allocataire:	<ul style="list-style-type: none"> - Union Internationale des télécommunications (UIT) - Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT) - Bureau européen des questions radiophoniques (ERO) - Bureau européen des télécommunications (ETO) - European Telecommunications Standards Institute (ETSI) - Observatoire européen de l'audiovisuel
2e allocataire:	---
Bases légales:	<ul style="list-style-type: none"> - UIT: AF du 26.11.1984 concernant la Conv. internationale des télécommunications et le Prot. add. facultatif sur la résolution des litiges (RS 0.784.16, RO 1985 1092); - CEPT: Accord sur la fondation de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT) du 26.6.1959 (Montreux), loi du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC, RS 784.10), ordonnance du 6.10.1997 sur les services de télécommunications (OST, RS 784.101.1), art. 63; - ERO: AF du 16.12.1994 concernant l'Accord sur la fondation du Bureau européen des questions radiophoniques, FF 1994 III 501; - ETO: AF du 9. 10.1998 concernant l'Accord sur la fondation du Bureau européen des télécommunications - ETSI: loi du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC, RS 784.10), ordonnance du 6.10.1997 sur les services de télécommunications (OST, RS 784.101.1), art. 63; - Observatoire européen de l'audiovisuel: ACF du 16.5.1990 concernant Euréka Audiovisuel.
Groupe de tâches:	Trafic - Communications
Taux de contribution:	<ul style="list-style-type: none"> - UIT: 15 unités, dont la valeur dépend chaque fois du budget de l'UIT; contribution 1995: 3,010 millions de francs, 1997: 5,010 millions (dont 1,670 millions de contribution volontaire), jusqu'en 1994, contribution payée par les PTT; - CEPT: 15 unités; 1995: Frs. 21'200.-; 1997: Frs. 0.-; - ERO: 15 unités; 1995: Frs. 74'000.-; 1997: Frs. 64'800.-; - ETO: comme la CEPT, 1995: Frs. 17'800.-; 1997: Frs. 24'500.-; - ETSI: 18 unités; 1995: Frs. 189'800.-; 1997: Frs. 183'300.-; - Observatoire européen de l'audiovisuel: 2/12 du budget global; 1995: Frs. 50'600.-; 1997: Frs. 54'800.-

<p>1. Description: Contr. obligatoires:</p> <p>Contr. volontaires:</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'UIT est une sous-organisation de l'ONU. Elle s'occupe de questions administratives et techniques relatives à l'attribution et la coordination des fréquences, aux satellites de télécommunications, ainsi qu'aux normes dans le domaine des télécommunications. L'UIT est la seule organisation mondiale où soient traitées les questions de réglementation des télécommunications. Les cotisations financent les coûts de l'administration ainsi que ceux des assemblées générales et des groupes de travail de l'UIT. A l'origine, la Confédération participait aux coûts de l'UIT à raison de 10 unités. Cette participation a été relevée à 15 unités en 1995 (voir ci-dessous). - CEPT: coordination des questions administratives et techniques (fréquences) dans le domaine des télécommunications. - ERO: soutient et conseille l'organe de la CEPT chargé des questions radiophoniques. Centre spécialisé qui procède à des analyses à long terme des besoins européens en matière de fréquences et qui entretient la liaison avec les autorités nationales et les organisations internationales. - ETO: en liaison avec le Comité européen pour les questions de réglementation en matière de télécommunications (ECTRA), remplit des tâches dans le domaine des numéros et des adresses, de la reconnaissance mutuelle des concessions et de l'harmonisation des règlements administratifs concernant l'accès des fournisseurs au marché. - ETSI: élabore des documents de base et fixe des normes internationales dans le domaine des télécommunications. - Observatoire européen de l'audiovisuel: observatoire et centre d'information dans le domaine de l'audiovisuel. <p>UIT: par ACF du 17 mai 1995, la contribution obligatoire de 10 unités a été relevée de 5 points supplémentaires. Il s'agit principalement de garantir par là que l'exposition TELECOM, qui a lieu tous les quatre ans, reste à Genève.</p>
<p>2. Intérêt de la Confédération: Contr. obligatoires:</p> <p>Contr. volontaires:</p>	<ul style="list-style-type: none"> - UIT: participation active de la Suisse au processus mondial de réglementation des télécommunications. Vu l'internationalisation croissante des télécommunications, l'importance de la discussion des questions de réglementation croît sur le plan mondial. La Suisse siège au conseil d'administration de l'UIT, à l'assemblée générale ainsi que dans les groupes de travail. - CEPT: l'autorité suisse de surveillance des télécommunications (OFCOM) ne peut exercer ses activités qu'en respectant les conventions internationales. - ERO: défense des intérêts suisses en matière de radiophonie et de télécommunications, sur les plans européen et international. - ETO: défense des intérêts suisses en matière de télécommunications sur le plan européen. - ETSI: en ce qui concerne les interconnexions, les lignes louées, les répertoires, les éléments d'adressage et les installations de télécommunications, l'OFCOM doit connaître les normes techniques harmonisées sur le plan international. - Observatoire européen de l'audiovisuel: pour la Suisse, la collaboration internationale dans ce domaine statistique est d'un immense intérêt si elle entend protéger la branche nationale de l'isolement. <p>UIT: maintien de l'exposition TELECOM à Genève.</p>
<p>3. Conception: (Contributions volontaires uniquement)</p>	<p>UIT: la Confédération participe par 5 unités supplémentaires aux coûts de l'UIT. La contribution concrète dépend chaque fois du budget de cette dernière.</p>
<p>4. Appréciation globale: (Contributions volontaires uniquement)</p>	<p>UIT: les 5 unités supplémentaires ne fournissent aucune garantie que l'exposition TELECOM restera à Genève. Elles pourront toutefois être supprimées si l'exposition quittait Genève.</p>
<p>5. Mesures requises: (Contributions volontaires uniquement)</p>	<p>Aucune.</p>